



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-076**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit

**Rue des Tamaris -
VC n°24**

**Du 20/07/2026
au 30/07/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 08/07/2026 par laquelle l'entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics sous-traitant de INEO INFRACOM représentée par Monsieur Marco GRACIETTE domiciliée Route d'Espagne 31440 ARLOS demande l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre d'un chantier de réparation de réseau télécom sur le domaine public, 39 Rue des Tamaris - VC n°24, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera régulée au moyen d'une signalisation manuelle, et le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Rue des Tamaris - VC n°24, **du 20/07/2026 au 30/07/2026**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 13/07/2026



Le Maire,

Giuseppe NOCERA